UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

DÉLIBÉRATION N°2019-20_57
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du mardi 21 janvier 2020

4. Affaires financières :

4.2. Procédure concernant les nouveaux seuils des marchés publics

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 21 Membres représentés : 7 Total : 28	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0

VISA(S) :

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019.

Le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019, modifie certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils des marchés dont **le seuil de dispense de procédure** qui est notamment relevé **à 40 000 €.**

Les seuils des marchés étaient initialement fixés à 4 000 € en 2004, à 15 000 € en 2011, puis à 25 000 € en 2015. L'UFC a décidé en 2015 de mettre en place une procédure interne de Demande d'Acquisition de Matériel (**DAM**) pour les achats compris entre **15 000 € et 25 000 €,** qui impose de présenter 3 devis afin de garantir la mise en concurrence.

Les seuils obligatoires ayant été modifiés par l'Etat, qui souhaite faciliter les achats de faible montant et donner plus de souplesse notamment à la contractualisation avec les PME, le conseil d'administration est sollicité pour donner son avis sur la modification des seuils de la procédure interne de DAM.

Il est proposé aux administrateurs de relever le seuil de la procédure **DAM** et de l'appliquer pour les achats compris entre **25 000 € et 40 000 €** hors taxes (HT).

Cette disposition interne garantirait une mise en concurrence dès 25 000 €, permettant de réduire le risque que les acheteurs contractualisent systématiquement avec le même opérateur économique, tout en garantissant plus de souplesse pour les achats compris entre 15 000 € et 25 000 €, tel que préconisé par l'Etat.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité, la procédure concernant les nouveaux seuils des marchés publics.

Besançon, le 23 janvier 2020

Le président de l'université de Franche-Comté

Pour le président et par délégation
La directrice générale des services

Jacques BAHI

Rabia DEGACHI

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté